

Infos Sud Education Calvados

Supplément 1 au n° 55 - janvier 2012

Spécial Assistant-e-s d'Education et Pédagogiques
Pour eux, nous ne sommes rien, soyons tout !

Edito :

L'année 2012, comme les précédentes, s'annonce encore difficile...

Au niveau des effectifs de personnels, les suppressions de poste (439 juste dans le Calvados) continuent d'alourdir le travail de ceux/celles qui restent en poste.

A cela s'ajoute les hausses du coût de la vie (flambée des matières premières...) mais surtout l'ensemble des mesures des plans de rigueur (hausse de la mutuelle, une TVA sociale (?)...) qui handicapent toujours plus la vie des nombreux/euses précaires.

D'un autre côté, les profits des plus grosses fortunes continuent tranquillement de grimper, l'argent public sert à renflouer les caisses d'entreprises véreuses ou à réparer leurs fautes (ex : banques, l'affaire du médiateur...).

Si nous souhaitons inverser la vapeur (qui sent le gaz), nous devons être plus solidaires, plus combatif-ve-s et plus déterminé-e-s.

Une petite pierre à l'édifice : nous souhaitons aider à la connaissances de nos (faibles) droits afin de les faire respecter par le biais de journaux et de stages d'infos ! Mais surtout, nous continuons la lutte dans les instances et la rue car il faut stopper le massacre des services publics.

POUR LES AE/AP/AVS/EVS : LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, C'EST DU PIPEAU !

Les élections professionnelles se sont déroulées par vote électronique en octobre 2011 et comme on pouvait s'y attendre le taux de participation dans l'éducation nationale est passé de 60% en 2008 à 40%.

Mais surtout, de nombreuses irrégularités ont été constatées (mots de passe non transmis ou erronés, défaut d'inscription sur les listes électorales...). Des plaintes individuelles et des recours de SUD Éducation, sont en cours dans différentes académies.

Dans l'Académie de Caen, nous nous sommes rendu-e-s compte qu'un grand nombre de personnels précaires (AE, EVS) n'ont pas pu voter. Le taux de participation des non-titulaires pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non-titulaires était de 20,22 % en 2008 contre 7,54% en 2011, soit seulement 130 suffrages : 47 voix pour SUD (2 sièges), 39 pour FSU (2 sièges), 11 pour FO, 9 pour la CGT, 6 CFDT, 3 CFTC, 2 UNSA.

Malgré les résultats qui assurent à SUD Education deux sièges en CCP (qui se réunit surtout pour les procédures disciplinaires), nous pensons que le droit de vote doit être garanti pour TOU-TE-S.

C'est pourquoi SUD Éducation a entamé une procédure administrative pour contester le déroulement de ces élections. Un recours gracieux a été déposé au Rectorat. Si celui-ci ne nous a pas donné gain de cause, nous porterons donc l'affaire devant le Tribunal Administratif pour invalider les élections du Comité Technique Académique et de la Commission consultative paritaire des AE, AP et AVS afin de rétablir le droit de vote aux élections professionnelles pour les salarié-e-s qui en ont été privé.

Nous appelons les personnels privés de ce droit à nous contacter pour nous aider à constituer un dossier juridique avec le plus de témoignages possibles.

Contact : sudpionbn@yahoo.fr

Maitre-sse au pair : la nouvelle variable d'ajustement pour ouvrir les internats en (semi ?) légalité ?

La compression de personnel se fait ressentir à tous les niveaux de l'éducation nationale, et notamment pour les emplois sous contrat d'assistant-e-s d'éducation (AE, AP, AVS). Pour rappel, dans l'académie du calvados, nous avons subi une suppression de 12,7% de l'effectif total entre 2009 et 2010). Dans le même temps, nous subissons une extension de nos missions (circulaire n°2008-108 du 21 août 2008) sur le même temps de travail et pour le même salaire. Le résultat est simple à comprendre : surcharge de travail pour nous AED et désorganisation du « service » vie scolaire.

Cette situation n'est pas sans contradiction pour les équipes de direction : Privilégier la présence des assistant-e-s d'éducation en externat ou en internat ? Mettre en place « l'accompagnement pédagogique » au détriment d'une autre tâche de la vie scolaire ? **Les équipes de direction appliquent donc la réduction du personnel en cherchant des palliatifs...** La question, pour eux, est « Comment (co-)gérer la pénurie de personnel ? ». Pour nous, cela veut dire plus de galère !

L'une des solutions choisies est celle du recrutement des « maitres au pair d'internat » dont le statut est un « semi-vidé » juridique soit-disant défini dans la circulaire n° 64-372 du 5 septembre 1964 (seule référence juridique !).

Celle-ci précise les 4 conditions de recrutement : 1) aptitude physique ; 2) être en conformité avec la JAPD ; 3) ne pas avoir subi de condamnation pénale ; 4) avoir 18 ans et être en situation post-bac. Sur les conditions de travail, il est précisé qu'ils/elles seront **payé-e-s en nature** (hébergement et nourriture) plus les congés payés tout de même... **pour exécuter 16h par semaine**. Ils/elles sont embauché-e-s directement par les établissements et sur fonds propres.

Donc faute d'un nombre suffisant d'AED (fixé nationalement), les chefs d'établissement emploient ainsi des élèves qui se retrouve affilié-e-s aux personnels d'éducation sur le papier tout en restant élèves internes de leur établissement dans la réalité. Le malaise est palpable ! Ce recrutement est censé être accordé « que dans des cas exceptionnels, lorsque les nécessités impérieuses du service le justifient ». **Il est aisé de comprendre qu'en période de pénurie de personnels, les nécessités « impérieuses » sont monnaie courante...**

Déjà en 2000, le ministre avançait dans le « *Plan de relance de l'internat scolaire public* » (circulaire N°2000-112 DU 31-7-2000), qu'il « *ne verrai[t] que des avantages à ce que les chefs d'établissement désignent des étudiants de classes post-baccalauréat qui seraient eux-mêmes internes* ». Vu le faible coût, on comprend quel est l'unique avantage ! Pour l'éducation nationale, l'exploitation n'a pas de limite !

Pour les AED, cela se traduit souvent par une réduction progressive du nombre d'AED en internat (ex : un-e par bâtiment au lieu d'un-e par dortoir), ce qui permet de redistribuer les heures en externat. Nos emplois du temps en subissent directement les conséquences en étant de plus en plus morcelés avec des fins de service à 21h voire 23h, des mi-temps étalés sur 4 jours, de moins en moins d'heures en internat et donc de moins en moins d'heures en cours pour les étudiant-e-s...

SUD éducation maintient toujours sa revendication de 2003 et se bat pour le RETOUR AU STATUT DE MI-SE !

Les précaires en chiffres

L'Etat emploie 872942 non titulaires dont 111374 dans l'éducation nationale (hors supérieur et contrats aidés !).

En 2010 :

53000 AE temps plein (dont 6000 AP), 2160 AVS et 42500 EVS.

En 2011 :

52200 AE (dont 3347 AP), 2166 AVS et 38000 EVS.

Dans le **Calvados**, entre 2009 et 2010, l'effectif des **AE a fondu de 12,7 %** (soit 140 postes temps plein).

Pour se défendre, il faut déjà connaître ses droits !

SUD éducation organise un Stage de formation

pour tou-te-s les AE/AP/AVS

le jeudi 5 avril 2012 (9h-17h), au lycée Malherbe (Caen)

Ce stage est ouvert à tou-te-s. Au regard du droit du travail, nous avons le droit à 12 jours par an d'autorisations d'absence pour formation syndicale avec maintien de salaire. Pour y assister, il suffit de remplir le formulaire ci-joint et de le donner un mois avant à votre direction (avant le 5.03.12).

Nouvelle circulaire sur les contractuel-le-s de la fonction publique : Un nouveau plan de dé-titularisation de la fonction publique !

Le Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sur la « sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels » a été signé par 6 organisations syndicales (CGT, la CFDT, FO, l'UNSA, la CFTC et la CGC). Solidaires ne l'avait pas signé. Pourquoi ? Il nous semblait que ce « plan » continuait à détruire l'emploi public au nom de la « résorption de la précarité ».

Cette position fut critiquée par le SGEN-CFDT qui s'auto-félicitait d'avoir signé ce protocole en accusant Sud éducation, Solidaires et la FSU, qui ne l'ont pas signé, d'avoir choisi la « surenchère autopromotionnelle et démagogique » au détriment de « l'engagement au service des personnels ». Cette organisation syndicale, championne toutes catégories de la signature et de la cogestion ajoute : « Signer c'est obtenir des résultats aujourd'hui et se donner des outils pour aller plus loin, ce n'est pas renoncer à des avancées futures », comme elle l'a fait pour les retraites en 2001, en 2010...

Le 25 novembre 2011, ce protocole a été transcrit en une circulaire du Ministère de la fonction publique. Voyons ce que dit le texte :

1) **Critères cumulatifs** pour ouvrir une possibilité de **titularisation** : les CDI de la fonction publique ou 4 ans de CDD sur les 6 dernières années + être recruté sur un « emploi permanent » c'est-à-dire de titulaire + réussir le concours que l'employeur mettra en place.

2) **Critères cumulatifs** pour ouvrir la possibilité de **CDIisation** : les CDD ayant exercé 6 ans sur les 8 dernières années ou 4 ans pour les plus de 55 ans + être sur un « besoin permanent ».

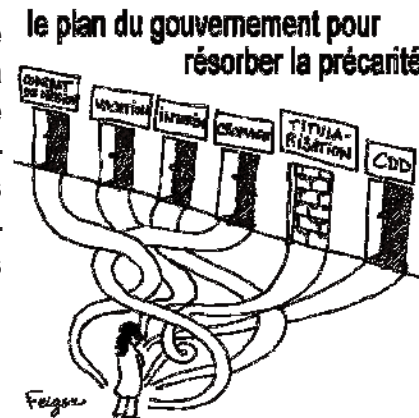
Voyons maintenant la réalité. Aujourd'hui, les agents contractuels de la Fonction Publique, représentent 16,5 % de l'effectif total soit 872 942 agents (25,5 % dans le versant territorial, 14,6 % dans le versant hospitalier et 14,4 % à l'Etat, source officielle de 2008). Dans le même temps, l'Etat continue la destruction massive d'emplois publics avec le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux (100.000 emplois entre 2011 et 2013), alors qu'il continue le recrutement de précaires pour exercer des emplois antérieurement occu-

pés par des titulaires (l'exemple des profs contractuels est à ce titre parlant). Ainsi, ce protocole devrait aboutir à 40.000 titularisation (soit 1,14 % de ces agents par an !), et 100.000 CDIisation sur 4 ans. C'est ridicule et profondément injuste en sachant que plus de 90% des agents sont exclu-e-s du dispositif (les contrats de droit privé, les emplois saisonniers ou temporaires sont exclus...).

Enfin, aucune de ces mesurette n'est contraignante pour les administrations puisque la circulaire précise que « seules les dispositions relatives à la transformation des CDD en CDI » seront transposables immédiatement après la loi. Pour les éventuelles titularisations « chaque administration ou établissement public est invité à dresser un état des lieux des personnels éligibles et à déterminer les modalités d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire en concertation avec les organisations syndicales ». Autant dire « cause toujours ! »...

Prétendre résorber la précarité dans la fonction publique alors que la politique est celle de la destruction du service public et du statut de fonctionnaire s'apparente bien à un jeu de dupes dans lequel nous n'avons pas souhaité entrer. Nous préférons de loin rester combattif-ve-s dans les luttes des précaires de l'éducation nationale dont les conditions de travail de dégradent de jour en jour et dont le recrutement continue d'être privilégié au détriment de statuts plus pérennes.

C'est par la lutte sociale, et non la cogestion que nous maintiendrons (et plus encore acquérons) nos droits fondamentaux !



SUD Education défend tout le monde !

SUD Education existe depuis 1996 et se bat pour la défense d'un service public d'éducation de qualité pour tou-te-s. C'est une fédération de syndicats intercatégoriels de lutte (précaires, titulaires, TOS...) basé sur des principes de démocratie directe ; il est membre de **Solidaires**, union syndicale interprofessionnelle.

Quelques droits sociaux pour améliorer le quotidien...

- **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)** permet l'accès à une mutuelle gratuite pour tout revenu en dessous de 634€/mois (voir les conditions sur www.ameli.fr).
- **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : complément au salaire pour les + de 25 ans (voir www.caf.fr).
- **Aides Sociales d'Initiative Académique (ASIA)** : possibilité d'obtenir des aides financières ponctuelles (voir www.ac-caen.fr).
- **Bourses sociales** : les AED ont la possibilité de cumuler mi-temps et des bourses sociales. Les textes précisent que le « taux de bourse fixé au minimum à l'échelon 2 » (Additif du 11 juin 2003 à la circulaire n° 2003-061 du 23 avril 2003).

Débattons !

Agissons !

Résistons !

Les RDV :

- **31 janvier** : grève, RDV pour une Assemblée Générale à 11H à l'IUFM et rassemblement à 14H30 au Rectorat de Caen.
- **9 février** : grève dans l'académie du calvados contre les suppressions de postes
- **1 mars** : Stage AE/AP/AVS à Sées (Orne)
- **5 avril** : Stage AE/AP/AVS à Caen (Calvados)



Pour être informé-e, retrouvez
SUD Education Calvados sur
www.sudeduc14.fr

Pour toute question concernant les
AE/AP : sudpionbn@yahoo.fr

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS
7 Avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
02 31 24 23 36



Déposé le 30 janvier 2012

La Fédération SUD éducation est composée de différents syndicats SUD éducation, afin de garantir une démocratie locale et directe. Ceci est valable à l'échelle académique de la Basse Normandie :

- **SUD Education Calvados : 06 72 67 50 13**
- **SUD Education Manche : 02 33 04 46 12**
- **SUD Education Orne : 06 83 70 38 48**

Supplément 1 au bulletin n°55
de janvier 2012

Directrice de la publication : Nicole Auxépaules

Permanences au local

Lundi de 14h à 17h
Mardi de 14h30 à 17h30
Mercredi de 14h à 17h
Jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 14h à 17h

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0111 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins

Pour contacter vos élu-e-s

PLC : denis.leclerc@voila.fr
PLP : moisseron.eric@9online.fr
PE : nicole.auxepaules@laposte.net
AE/ AP : sudpionbn@yahoo.fr